

## FICHE D'INSCRIPTION - BURY - 06 AU 19 JUILLET 2025

A retourner complétée et signée avec 2 photos d'identité, photocopie du passeport du participant & autorisation de sortie du territoire originale et signée.

### **INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT/STUDENT DETAILS**

Nom/Surname : \_\_\_\_\_ Prénom/First Name : \_\_\_\_\_

Garçon/Male       Fille/Female       Nationalité/Nationality : \_\_\_\_\_

Réligion/Religion : \_\_\_\_\_

Date de naissance/Date of Birth : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

Numéro du passeport/Passport number : \_\_\_\_\_

Date d'expiration du passeport/Expiry date of passport : \_\_\_\_\_

Langue(s) maternelle(s)/Native language(s) : \_\_\_\_\_

Adresse postale/Address : \_\_\_\_\_

Code postale/Post code : \_\_\_\_\_ Pays/Country : \_\_\_\_\_

Numéro de portable du participant/Student's mobile number : \_\_\_\_\_

Adresse email du participant/Student's email address : \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire/School : \_\_\_\_\_ Professeur d'anglais : \_\_\_\_\_

Nombre d'années a étudier l'anglais/How many years have you been studying English? \_\_\_\_\_

Niveau d'anglais/Level of English : \_\_\_\_\_

Avez-vous un régime alimentaire spécifique? Si oui, lequel ? / Do you have any special dietary needs or preferences? If yes please explain. \_\_\_\_\_

Oui/Yes       Non/No

Etes-vous allergique (animaux etc)? / Do you have any allergies? \_\_\_\_\_

Si oui, laquelle? / If yes please specify \_\_\_\_\_

Oui/Yes       Non/No

Avez-vous une condition médicale, physique ou émotionnelle (y compris les handicaps) ? : \_\_\_\_\_

Si oui, laquelle? / If yes please specify \_\_\_\_\_

Oui/Yes       Non/No

Avez-vous un traitement médical? / Are you taking any medication? \_\_\_\_\_

Si oui, lequel? / If yes please specify \_\_\_\_\_

Oui/Yes       Non/No

Avez-vous des frères ou des sœurs / Do you have any brothers and sisters? Oui/Yes

Non/No

Prénom/First name :

Date de naissance/ DOB :

Prénom/First name :

Date de naissance/ DOB :

**OPTIONS/COURSE OPTIONS :**

Souhaitez-vous ajouter l'option Tennis ? : Oui   
(supplément de 400 euros)

Non

**INFORMATIONS PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX/PARENT OR GUARDIAN DETAILS**

Nom du père/Father's name :

Profession/Occupation :

Tél/Phone :

Adresse email :

Nom de la mère/Mother's name :

Profession/Occupation :

Tél/Phone :

Adresse email :

**PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE/EMERGENCY CONTACT DETAILS**

Prénom et Nom/Full name :

Rélation avec le participant/Relationship (mother, father...) :

Numéro de portable/Mobile number :

Numéro fixe/Home phone number :

**Fait à ..... Le .....**

**Signature du participant :.....**

**Signature des parents/représentants légaux :.....**

## **Autorisation Parental / Parental Authorisation**

Je, soussigné(e) Monsieur/Madame ....., parent ou responsable légal de ..... (prénom et nom de l'enfant), autorise les personnes responsables (professeur, accompagnateur local, famille d'accueil) à agir en tant que représentant légal en cas d'urgence médicale et à autoriser toute intervention médicale ou chirurgicale jugée nécessaire et urgente dans l'intérêt de l'enfant.

J'autorise par la présente tout traitement hospitalier ou dentaire d'urgence pour l'élève ci-dessus. Il est entendu que cette autorisation est donnée avant tout diagnostic, traitement ou soin hospitalier spécifique afin de donner l'autorité et le pouvoir de donner un consentement spécifique à tout diagnostic, traitement ou soin hospitalier que le médecin ou le dentiste, dans l'exercice de son meilleur jugement, peut juger souhaitable.

I, the undersigned, Mr/Mrs/Ms ..... parent or legal guardian of ..... (full name of child), authorise the persons responsible (teacher, local organiser, host family) to act as the child's legal representative in the case of a medical emergency and to authorise any medical or surgery intervention judged necessary and urgent in the interests of the well-being of the child.

I hereby authorize any emergency hospital or dental treatment for the student above. It is understood that this authorization is given in advance of any specific diagnosis, treatment or hospital care to provide authority and power to give specific consent to any and all such diagnosis, treatment or hospital care which the physician or dentist, in the exercise of his/her best judgment, may deem advisable.

**Fait à .....** **Le .....**

**Signature .....**

# Conditions Générales

## **Article 1 : Réservations**

Au moment de la réservation du séjour un acompte de 700 euros doit être versé à Autour des Langues. Le montant total du séjour doit être réglé au plus tard 6 semaines avant le départ. A défaut, Autour des Langues se réserve le droit d'annuler l'inscription sans effectuer de remboursement. Le mode de règlement est à effectuer par chèque bancaire à l'ordre d'AUTOUR DES LANGUES ou par virement bancaire. Les réservations doivent être effectuées au nom de la personne participant au voyage (même nom que sur le passeport, pas le nom d'usage).

Documents nécessaires à l'inscription : 2 photos récentes du participant, la fiche d'inscription dûment signée et complétée, une photocopie du document de voyage du participant (passeport, visa si nécessaire), et de la carte européenne d'assurance maladie du participant (carte valable uniquement pour les séjours en Europe).

Autour des Langues s'engage à communiquer toutes les informations concernant le séjour (les détails de la famille d'accueil compris) au plus tard 1 semaine avant le départ du participant (1 jour avant le départ en cas d'impondérables, notamment un désistement de la famille d'accueil).

## **Article 2 : Prix**

Les conditions financières des séjours sont fixées à la fin de chaque année pour l'année suivante sous réserve de la variation des prix des transports, du coût de la vie dans les différents pays, de toute modification des parités internationales, et des changements législatifs ou réglementaires qui pourraient intervenir après la date des calculs. Les éventuelles modifications financières des séjours consécutives à la variation de l'une ou l'autre de ces composantes ne s'appliqueraient que sur les points effectivement concernés.

Le participant déjà inscrit en serait informé avant le départ et leur annulation serait acceptée sans dommages ni intérêts pour une variation de 20% ou plus. L'augmentation correspondante devra être réglée deux semaines avant le départ ; dans le cas contraire, le séjour serait annulé avec les conséquences de droit.

## **Article 3 : Annulations**

Tout désistement ou annulation de séjour, quelle qu'en soit la cause, entraîne, pour couvrir les frais engagés, la retenue d'une partie des frais de séjour :

- À plus de 6 semaines avant le départ : 700 euros (soit l'acompte initial).
- Entre 6 semaines et 4 semaines avant le départ : 50% du montant total.
- À moins de 4 semaines avant le départ : aucun remboursement ne sera effectué.

Le retour anticipé d'un participant, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à aucun remboursement sur le montant des frais de séjour. Tout retour prématuré (pour convenances personnelles ou renvoi) entraîne pour le participant ou ses parents les frais de déplacement, de justice, d'assistance juridique et les frais supplémentaires du voyage retour.

Une assurance annulation est comprise dans le séjour. Elle est souscrite auprès de notre partenaire « AVI International ».

Toute demande d'annulation du séjour avant le départ doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé réception adressée au bureau d'Autour des Langues à Saint-Raphaël.

## **Article 4 : Modifications du séjour**

Toute demande de changement de date ou de lieu du séjour doit être faite au plus tard 6 semaines avant le départ prévu. Toute demande doit être accompagnée du versement d'une somme compensatoire représentant le montant des frais supplémentaires nécessaires à la modification du séjour.

Autour des Langues se réserve le droit d'annuler un séjour pour raisons majeures (hostilités, guerre, épidémie, pandémie, insurrection, cataclysme, crise sanitaire, décisions gouvernementales,...) et en cas d'effectif insuffisant pour une destination donnée. Autour des Langues s'engage à informer les participants de l'annulation du séjour par écrit dès qu'il en a connaissance. Dans chacune de ces éventualités, les inscrits pourront, soit faire valider leur inscription pour un autre séjour, soit demander le remboursement des sommes versées à l'exception des frais déjà engagés et, dans les deux cas, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

## **Article 5 : Interruption du séjour**

En cas d'infraction à la législation en vigueur dans le pays d'accueil du séjour, de mauvaise conduite, de violences verbales et physiques, de vol, de dégradation, ou d'inadaptation du participant, Autour des Langues se réserve le droit de procéder à son renvoi à tout moment au frais du participant ou de ses parents. Il est entendu que l'usage du tabac, d'alcool, de drogues ou de médicaments sans ordonnance est formellement interdit. Il est formellement interdit au participant d'emprunter de l'argent à sa famille d'accueil. Les vêtements, l'argent et autres objets personnels sont la propre responsabilité des participants. Enfin le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille.

Autour des Langues se réserve le droit d'interrompre le séjour pour raisons majeures (hostilités, guerre, épidémie, pandémie, insurrection, cataclysme, crise sanitaire, décisions gouvernementales,...) afin de garantir la sécurité des voyageurs. Il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être demandé à Autour des Langues.

## **Article 6 : Responsabilité**

Autour des langues ne pourra être tenu responsable :

- Envers les différents prestataires de services (écoles de langues, compagnie maritime, compagnie aérienne, transporteurs routiers,...) ; La responsabilité d'Autour des Langues ne saurait se substituer à la responsabilité de ces prestataires français ou étrangers.

- En cas de modifications survenant à la suite d'évènements imprévus ou de leurs conséquences tels que les épidémies, les pandémies, les décisions gouvernementales, les attentats, les faits de guerre, les grèves, les embouteillages, les pannes, les retards de correspondance dans les transports,...

Les frais supplémentaires ou les pertes occasionnées par ces évènements restent à la charge des participants notamment en cas de rerouting.

**Page à parapher**

D'autre part, si des prestations (Cours, hébergement, repas, visites, activités,...) n'ont pu être fournies suite à ces évènements, aucune somme ne sera remboursée.

- Envers des dommages causés lors d'activités, de visites, de sorties ou de prestations annexes ou facultatives effectuées par des participants et non prévues dans le programme.

Tous frais nécessaires au respect des règles sanitaires en vigueur dans le pays de destination ou de provenance au moment du séjour ne sont pas compris dans le séjour et sont à la charge du participant.

#### **Article 7 : Réclamations**

Les réclamations doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé réception dans les meilleurs délais. Elles ne sont plus recevables après un délai de 30 jours à partir de la date de retour.

Après avoir saisi le service des réclamations et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Le fait de s'inscrire à nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales.

#### **Article 8 : Hébergement**

Les appartements, les chambres et les familles d'accueil sont choisis et attribués par les écoles. Autour des Langues s'engage à vous communiquer l'adresse de votre hébergement au plus tard 1 semaine avant votre départ. Certaines des écoles partenaires peuvent demander aux étudiants une caution pour les logements en résidence ou sur campus. Cette caution est à verser directement sur place, et n'est pas incluse dans le prix du séjour. Elle est restituée lors du départ de l'étudiant sous réserve que ce dernier n'ait pas causé de dégâts à la résidence ou sur le campus. Tout problème lié à l'hébergement doit être signalé aux responsables sur place ou à défaut au siège d'Autour des Langues pendant le séjour et dans les plus brefs délais. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée après le retour.

#### **Article 9 : Cours**

Le niveau linguistique de tous les participants est évalué au début du séjour. Si le participant estime que le niveau ne lui correspond pas il a l'obligation d'en informer immédiatement les responsables sur place et Autour des Langues.

L'école se réserve le droit de réorganiser les cours en présentiel en cours à distance. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être demandé.

#### **Article 10 : Droit à l'image**

Dans le cadre de ses séjours, Autour des Langues, peut-être amené à prendre des photos ou vidéos où peuvent figurer les participants. Autour des Langues peut utiliser ces photos et vidéos dans le cadre de présentation de ses activités.

#### **Article 11 : Autorisation de sortie**

Par principe, Autour des Langues n'autorise pas les mineurs à sortir le soir non accompagné d'un adulte. En aucun cas les participants de moins de 16 ans ne sont autorisés à sortir le soir non accompagnés d'un adulte. Les participants âgés de 16 et 17 ans ne sont autorisés à sortir le soir non accompagnés d'un adulte que si leur représentant légal signe une autorisation de sortie au moment de l'inscription. Le non respect des heures limites de sortie peut être raison d'annulation de cette autorisation par le responsable local ou même le renvoi du participant. Le représentant légal du participant de moins de 18 ans assume la responsabilité des dommages causés ou subis par le participant à l'occasion de ces sorties non accompagnées d'un adulte.

#### **Article 12 : Assurances**

Chaque participant bénéficie d'une assurance voyage & annulation comprise dans le séjour. Les assurances voyage et annulation sont souscrites par Autour des Langues auprès de notre partenaire « AVI International ».

Autour des Langues ne peut être tenu responsable de tout accident ou incident survenant lors du séjour dans l'école de langues, dans la famille d'accueil, dans la résidence ainsi que pendant le trajet entre l'école et le lieu d'hébergement.

Pour tous les séjours en Europe les participants doivent se munir avant le départ d'une carte européenne d'assurance maladie (demande à effectuer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie).

#### **Article 13 : Hospitalisation**

En cas d'hospitalisation pour maladie ou accident le personnel d'encadrement du séjour veillera dans toute la mesure de leurs possibilités à ce qu'une surveillance médicale soit exercée. Tous les actes jugés nécessaires par le corps médical seront effectués, sans possibilité de recours pour préjudice ou dédommagement auprès de l'organisme. Les frais engagés qui ne pourraient être remboursés par la Sécurité Sociale ou les assurances sont à la charge du participant ou de sa famille.

#### **Article 14 : Manquements et Omissions**

Toute information fautive, erronée ou omission concernant la santé du participant engage l'entière responsabilité de celui-ci et de ses responsables légaux. Elle peut entraîner un rapatriement à leurs frais, le séjour étant dû dans son intégralité.

#### **Article 15 : Documents de voyage**

Chaque participant doit, au moment du départ, être en possession du ou des documents nécessaires au franchissement des frontières (Passeport, Autorisation de sortie du territoire...). Il est de sa responsabilité pleine et entière de fournir ces documents. Les conséquences financières découlant de ce manquement à la réglementation seraient à sa charge. Il ne pourrait prétendre ni à remboursement ni à dédommagement.

**Fait à .....** **Le .....**

**Signature .....**

## Récapitulatif des documents nécessaires à l'inscription (-18 ans)

- Fiche d'inscription (à retourner signée avec deux photos).
- Autorisation Parentale pour urgence médicale.
- Conditions Générales d'inscription (à retourner signées & paraphées).
- Photocopie du passeport
- Photocopie de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (ou Attestation Caisses Sociales de Monaco)
- Copie de l'Autorisation Electronique de Voyage (ETA - Electronic Travel Authorisation). Disponible à partir du 5 mars 2025.
- Autorisation de sortie du territoire originale et signée (AST).

Disponible sur les sites suivants :

- Pour les participants résidant en France : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359)

- Pour les participants résidant à Monaco : <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Transports-et-mobilite/Voyages/Generalites/Etablir-une-autorisation-de-sortie-du-territoire-pour-un-mineur>

**Ainsi que la copie du Passeport/Carte d'identité du parent signataire de l'AST**

- Règlement du séjour (Nous contacter si vous souhaitez échelonner le paiement).